

Lettre du 19 Mai 2022

Bac : Épreuves de substitution au contrôle continu, des modalités à clarifier d'urgence !

Le secrétaire général Franck Antraccoli a interrogé la Dgesco au sujet des épreuves de substitution pour les élèves dont la moyenne annuelle dans une ou plusieurs disciplines est considérée comme non significative à cause des absences, dans le cadre du contrôle continu.

Vous trouverez ci-dessous des extraits du courrier. Parmi les thèmes abordés, le plus épineux est celui des épreuves de substitution en première. Nous serions censés les mettre en place en fin d'année, mais la note de service du 28 juillet 2021, reprise dans la plupart des projets d'évaluation votés en Conseil d'Administration, place ces épreuves en début de terminale. Pour **Indépendance et Direction**, les Proviseurs s'exposent à des recours de familles si ces épreuves sont placées en fin d'année de première. Nous conseillons donc aux collègues d'attendre une réponse du ministère qui place les personnels de direction à l'abri, et, en l'attente, de ne rien organiser en première qui puisse nous entraîner vers des difficultés.

Extrait de la lettre du Secrétaire Général envoyée à la Dgesco :

(...) des éléments remontant de DEC d'une ou deux académies amènent de fortes interrogations sur le terrain de la part des proviseurs. Ces éléments font état d'un certain nombre de contingences de forme et de calendrier pour l'envoi des convocations aux épreuves de substitution, pour les candidats dont la moyenne annuelle n'a pas été jugée significative par le conseil de classe du 3^{ème} Trimestre. Les voici :

- Les convocations doivent être envoyées par les établissements aux représentants légaux en recommandé AR (ou aux candidats lorsqu'ils sont majeurs). Est-ce vraiment le cas, ce qui constitue une contingence certes surmontable, mais chronophage ?
- La date ultime de remontée des notes de ces épreuves par les établissements est le 23 juin. Est-ce une date nationale ?

- Les convocations doivent être envoyées à minima 14 jours avant l'épreuve. Si ce délai est réglementaire et non compressible, cela va poser une difficulté majeure dans un certain nombre d'établissements pour les épreuves de substitution des candidats de première dont les conseils de classe sont situés dans la première et deuxième semaine de juin (avant il y aura les conseils de secondes calées sur les dates de l'orientation, et de terminale). En effet, le respect du délai de 14 jours va nécessairement entraîner un dépassement de la date ultime du 23 juin, d'autant qu'il sera nécessaire aux correcteurs possiblement mobilisés par d'autres épreuves (français, grand oral) de disposer de quelques jours en amont pour corriger les copies.

Par ailleurs, sauf erreur, la NDS du 28/07 2021 qui précise que pour les candidats ne disposant pas d'une moyenne annuelle "Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première" n'a pas été contredite, et tout au moins c'est cette note de service, reprise dans la plupart des projets d'évaluation votés dans les Conseils d'Administration, à laquelle les parents se référeront. On ouvre donc un risque de contentieux pour les premières avec des épreuves situées fin juin.

Vous souhaitez nous rejoindre ? Vous pouvez adhérer en suivant ce lien :

[ADHÉRER à ID-FO](#)